



Règlement intérieur de TERR'OISE pour la 3eme édition de La Nordiqu'Oise

Article 1- Programme

**La deuxième édition de la Nordiqu'Oise aura lieu le dimanche 29 mars 2026.
Le lieu de DEPART et d'ARRIVEE se situe à Chiry-Ourscamp**

- 9h00 départ 14km
- 10h15 départ 7km
- 10h30 départ balade contée
- Buvette sur place
- 14h00 visite guidée de l'abbaye d'Ourscamp

**Tous nos parcours sont ouverts aux marcheurs nordiques et aux randonneurs,
organisés par l'association TERR'OISE.**

Les départs seront libre à une heure fixe.

Article 2- Inscriptions

Chaque personne souhaitant participer à notre évènement doit s'inscrire en ligne via la plateforme Adéorun.

Adéorun est un service d'aide aux organisateurs de manifestations sportives. Cette plateforme permet

- un paiement en ligne sécurisé pour le participants
- une gestion d'organisation plus fluide pour l'association
- De la visibilité pour nos évènements

A savoir, le participant a des frais de service à sa charge de 2,5% + 0,74€ TTC.
Exemple : pour un montant de 10€, le participant devra payer 10,99€ avec les frais de service.

Les participants n'ont pas besoin de certificat médical.

Afin d'assurer un accompagnement de qualité et de sécurité ainsi que dans la limite des places restantes, il sera alors possible de s'inscrire sur place le jour de l'animation avec une majoration.

Article 3 - Indemnités de remboursement

Possibilité de demander un remboursement jusqu'à la date limite des inscriptions, hors frais de service.

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail.

Aucun désistement n'est enregistré par téléphone..

Après le 20 Mars , aucun remboursement ne sera possible.

Aucun échange de dossard ne sera possible.

La revente du dossard est interdite.

Si l'évènement devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter l'évènement en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve.

Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 4- Permission

L'association n'autorise pas :

- Les chiens (même tenu en laisse sauf en rando canine)
- Les vélos et les trottinettes (sauf mention contraire de l'événement)
- Les enfants en bas âge y compris en porte-bébé (les enfants de moins de 6 ans ne sont pas conviés sauf mention contraire de l'événement)
- De fumer durant les sorties / évènements

Article 5- Dossard

Chaque dossard est remis individuellement à chaque participant sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la randonnée et peut être fixé sur le sac à dos .

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder au ravitaillement final.

Article 6- Ravitaillement

Des ravitaillements composés de boissons et d'aliments sucrés et salés (fruits, gâteaux, etc ...) sont proposés aux participants des deux parcours.

Article 7- Sécurité

Une assistance médicale sera sur le village départ ainsi qu'à mi parcours..

Chaque participant se doit de signaler un participant en difficulté aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 8- BAGAGERIE

Les participants pourront laisser un sac sous la surveillance de la consigne.

Article 9- Assurance

L'association Terr'Oise est affiliée à la Fédération Française de Randonnée.

"La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est agréée et délégataire de service public auprès du Ministère chargé des sports pour organiser et réglementer la randonnée pédestre et le Longe Côte Marche Aquatique. Ses associations adhérentes sont, comme toutes les associations sportives, soumises aux dispositions des articles L 321-1 à L 321-9 du Code du Sport qui imposent aux associations sportives: - d'assurer leur propre Responsabilité Civile, celle de leurs préposés et celle de leurs adhérents, - d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels."

Article 10- Droit à l'image

Chaque participant autorise Terr'Oise à diffuser sur tous supports (réseaux sociaux, internet, presse...) son image dans le cadre de l'activité. Chacun peut néanmoins s'y opposer par demande écrite adressée sur papier libre ou par mail à l'adresse de l'association.

Article 11- Charte de bonne conduite du randonneur

L'association adhère grandement à la charte du randonneur qui a pour but de sensibiliser tous les utilisateurs des sentiers de randonnée à la préservation de l'environnement et au respect de la biodiversité.

A savoir :

- Récupérer ses déchets
- Préserver les sites
- Privilégier le covoiturage
- Respecter les espaces protégés
- Être discret

Article 12 - Acceptation de règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses

Merci de votre compréhension

L'équipe TERR'OISE